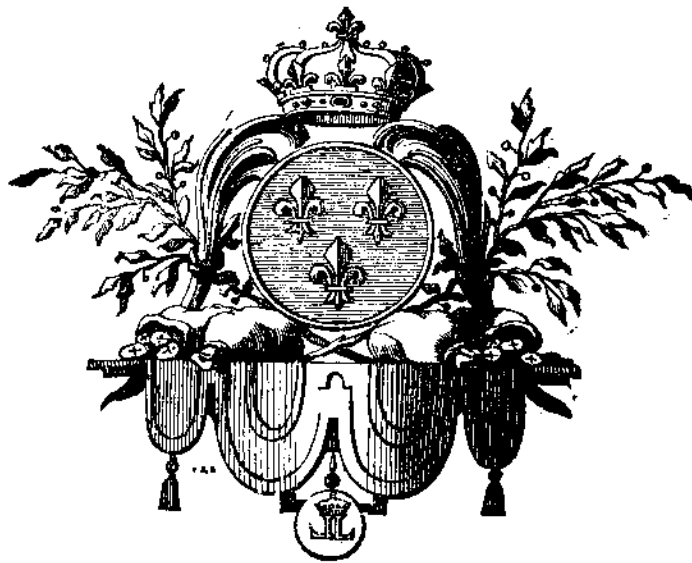


A R R E S T
DU CONSEIL D'ESTAT
DU ROY,

Concernant les anciennes Especies ayant cours,
ou decriées, Et les Matieres d'Or & d'Argent
qui sont consignées, ou deposées.

Du 21. Mars 1716.



A P A R I S,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE

M D C C X V I.



ARRÊT
DU CONSEIL D'ESTAT
DU ROY,

*Concernant les anciennes Espèces ayant cours, ou décrées,
Et les Matières d'Or & d'Argent qui sont
consignées, ou déposées.*

Du 21. Mars 1716.

Extrait des Registres du Conseil d'Estat.

SUR les remontrances faites au Roy par plusieurs Officiers publics, & autres Particuliers depositaires de sommes considérables en Espèces non reformées, & en matières d'Or & d'Argent, que n'estant pas les maistres de dénaturer les Deniers qui leur ont esté remis, ils feroient à la veille de faire perdre à ceux qui les doivent toucher, le benefice de l'augmentation ordonnée sur lesdites Espèces & Matières par Edit du mois de Decembre dernier, s'il n'y estoit pourveû. Oüy le

A ij.

Rapport, SA MAJESTÉ EN SON CONSEIL a ordonné & ordonne, Que toutes les anciennes Espèces ayant cours, ou décriées, Et les Matières d'Or & d'Argent qui sont consignées, ou déposées entre les mains des Notaires, & autres personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, seront incessamment portées aux Hostels des Monnoyes, où la valeur en sera payée comptant aux prix fixez par ledit Edit en nouvelles Espèces; Et faute par lesdits Depositaires d'avoir porté lesdites Espèces & Matières aux Monnoyes avant la Diminution du prix d'icelles, Entend Sa Majesté qu'ils demeurent responsables de ladite Diminution envers ceux qui auront à toucher lesdits Deniers, comme aussi des confiscations qui pourront en estre ordonnées. FAIT au Conseil d'Etat du Roy, tenu à Paris le vingt-unième jour de Mars mil sept cens seize. Collationné. Signé GOUJON.

Registrées en la Cour des Monnoyes, Oüy, & ce requerant le Procureur General du Roy, pour estre executées selon leur forme & teneur, suivant l'Arrest de ce jour. A Paris le sixième jour d'Avril mil sept cens seize. Signé GUEUDRÉ.